

Politique en matière de pénalité de retard à la remise des travaux

Après les dates d'échéance indiquées au calendrier du cours, une pénalité de 5% sera imposée pour chaque jour de calendrier de retard (incluant les jours fériés), à moins que cette omission découle de circonstances indépendantes de la volonté de l'étudiant.e. Ainsi, d'une part, les vacances, les voyages et les motifs reliés à l'horaire de travail, etc. sont exclus des motifs de retard acceptables. D'autre part, dans certaines circonstances exceptionnelles, un délai peut être accordé.

Lorsque l'étudiantE **ne remet pas un travail** dans le délai prescrit, « le doyen ou l'autorité compétente peut fixer un nouveau délai et requérir que la correction du travail soit faite en tenant compte du retard » (art 9.7b du Règlement des études). Dans le cas d'une **demande de délai pour la remise d'un travail**, l'étudiantE doit remplir le formulaire *Demande de délai pour la remise d'un travail* et **retourner le formulaire à sa TGDE**, qui le fera suivre à la personne qui prendra la décision quant à votre demande.

Le formulaire est disponible à l'adresse suivante:

<http://safire.umontreal.ca/reussite-et-ressources/ressources-etudiantes/>